

QUE la catégorie d'ententes de subvention entre un organisme municipal ou un organisme public et le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité soit exclue de l'application des articles 3.11 et 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> que l'exclusion soit accordée pour une période de trois ans à compter de la date du présent décret;

2<sup>o</sup> que les ententes de subvention soient substantiellement conformes au projet d'entente de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret, lesquelles pourront, dans chaque cas, être complétées pour identifier l'organisme, le projet, le montant de la subvention ainsi que tout élément de l'entente qui doit être précisé aux fins de la réalisation du projet;

3<sup>o</sup> que les organismes publics et les organismes municipaux soient tenus de fournir, sur demande du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie ou du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une copie de toute entente de subvention conclue dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65055

Gouvernement du Québec

### **Décret 497-2016, 8 juin 2016**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de six coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE les docteurs Marie-Chantal Lafrenière, Ethan Lichtblau et Jasmin Villeneuve ont été nommés coroners à temps partiel par le décret numéro 508-2015 du 10 juin 2015, que leur mandat viendra à échéance le 9 juin 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la docteure Amélie Coutu a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 509-2015 du 10 juin 2015, que son mandat viendra à échéance le 12 juin 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-Pierre Chamberland et le docteur Martin Sanfaçon ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 509-2015 du 10 juin 2015, que leur mandat viendra à échéance le 22 juin 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 10 juin 2016 :

— D<sup>re</sup> Marie-Chantal Lafrenière, médecin à Montréal;

— D<sup>r</sup> Ethan Lichtblau, médecin à Montréal;

— D<sup>r</sup> Jasmin Villeneuve, médecin à Québec;

QUE la docteure Amélie Coutu, médecin à Terrebonne, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 13 juin 2016;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 23 juin 2016 :

— M<sup>e</sup> Jean-Pierre Chamberland, avocat à Matane;

— D<sup>r</sup> Martin Sanfaçon, médecin à Drummondville.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65056